

Installations sportives cogérées par la République et Canton du Jura et la Municipalité de Porrentruy

## Règlement d'utilisation de la piscine couverte du Centre sportif de Porrentruy

En préambule, les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le terme « utilisateur » recouvre les établissements scolaires, les entités sportives et les tiers qui utilisent la piscine couverte.

### I. Dispositions générales

#### 1. Objet

Le présent règlement définit l'utilisation de la piscine couverte du centre sportif des Tilléuls cogérée par la République et Canton du Jura et la Municipalité de Porrentruy.

Cette infrastructure est mise à disposition des écoles, des entités sportives et dans la mesure du possible de tiers.

#### 2. Gestion

La piscine couverte est gérée par la Commission de gestion du centre sportif de Porrentruy (dénommée ci-après : « CGCS »).

#### 3. Accès

- L'accès aux infrastructures est réservé aux détenteurs d'un titre d'entrée valable.
- L'enfant âgé de moins de 8 ans ainsi que l'enfant ne sachant pas nager ou utilisant du matériel d'aide à la natation (planche, manchettes, etc.) n'est admis que s'il est accompagné par une personne majeure (18 ans révolus). Cette dernière en assume la responsabilité.
- En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie des bassins peut être interdit temporairement.

#### 4. Prix d'entrée

- Les tarifs d'entrée sont fixés par la CGCS selon une table spécifique.
- Toute entrée frauduleuse fait l'objet d'une déclaration écrite, signée du contrevenant qui peut faire l'objet d'une sanction dans le cadre des dispositions légales.

#### 5. Titre d'entrée

- Le ticket « 1 entrée » n'est pas une carte journalière. L'utilisateur qui quitte la piscine sera tenu de s'acquitter à nouveau du prix d'entrée. Sont réservés les cas de nécessité, tel que le déplacement d'un véhicule, par exemple.
- Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants, apprentis, étudiants, chômeurs, retraités et AI, la présentation d'une pièce de légitimation ou d'une carte d'étudiant valable et timbrée peut être exigée.
- Le rabais accordé aux familles est délivré sur présentation d'un document officiel.

## 6. Abonnements

- a. L'abonnement est nominatif et intransmissible.
- b. Le vol ou la perte d'un abonnement doit être signalé immédiatement à l'accueil. Le détenteur d'un abonnement répond des frais occasionnés (remplacement et frais administratifs).
- c. Tout emploi abusif d'un abonnement tel que le prêt à une autre personne, le passage à plusieurs ou autre sera sanctionné par son retrait immédiat, sans avertissement, et par une indemnité de CHF 100.00 pour frais de contrôle. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- d. En cas de maladie ou d'accident dépassant 30 jours, et sur présentation d'un certificat médical, la CGCS décidera s'il y a lieu de prolonger la validité de l'abonnement.
- e. En aucun cas, les abonnements ne peuvent être déposés ou remboursés.

## 7. Tenue et ordre

- a. Le personnel peut refuser l'entrée aux personnes ne présentant pas une tenue décente et correcte.
- b. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les cris, injures ainsi que tout acte contraire à la morale ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des lieux sont passibles de sanctions prévues à l'article 42.

## 8. Casiers et cabines vestiaires

- a. La CGCS se réserve le droit, en cas de non-respect de cette disposition, d'ouvrir les casiers et de déposer leur contenu à l'accueil, s'il n'est pas retiré après trois jours, de le transmettre au bureau des objets trouvés de la Police.
- b. La perte de la clé du casier entraîne une participation financière de CHF 10.00 non remboursable pour les frais occasionnés (remplacement).
- c. L'utilisateur est tenu de libérer son casier à la fin de la séance. La privatisation d'un casier à titre provisoire ou permanente est interdite, à l'exception des casiers loués.
- d. Quelques casiers situés dans les couloirs peuvent être loués par les usagers. Le tarif est fixé par la CGCS et la gestion de ces casiers est assurée par le personnel du centre sportif.

## 9. Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou à l'accueil.

## II. Horaires et vacances

### 10. Horaires

- a. Les horaires attribués doivent être respectés strictement pour permettre à l'utilisateur suivant de prendre possession des locaux à l'heure fixée ou au service de conciergerie d'effectuer son travail.
- b. Les horaires sont affichés dans le hall d'entrée. Ils peuvent subir toutes les modifications nécessaires sans préavis du personnel du centre sportif.
- c. Lors de manifestations ouvertes au public, et faisant l'objet d'une autorisation particulière, les lieux doivent être libérés dans les meilleurs délais mais au plus tard une heure après la fin de la manifestation/activité.
- d. Les manquements devront être signalés au service de conciergerie. Des retards peuvent faire l'objet de frais supplémentaires selon le tarif horaire applicable.

### 11. Vacances et jours fériés

- a. La piscine couverte est fermée durant les jours fériés suivants : Nouvel An, Vendredi Saint, Pâques, Noël et Saint-Sylvestre ainsi que durant les vacances scolaires d'été.
- b. Des autorisations d'ouverture exceptionnelles peuvent être accordées, pour des situations particulières, sur demande écrite et dûment motivée, par la CGCS. Ces autorisations peuvent être assorties de frais supplémentaires.

### III. Utilisation des bassins

12. Bassin non nageur
  - a. Le bassin non nageur est destinée en priorité aux familles avec enfants en bas-âge.
  - b. Pour des raisons d'hygiène, le port du maillot de bain est obligatoire.
13. Plongeoir
  - a. L'accès au plongeoir est interdit aux personnes ne sachant pas nager ou utilisant du matériel d'aide à la natation.
  - b. Il est expressément interdit :
    - de plonger à plus d'une personne à la fois ;
    - de plonger avant que l'usager précédent n'ait quitté la surface de réception ;
    - de plonger latéralement ;
    - de se suspendre à la planche de saut ;
    - de revenir, après un plongeon, sous la planche de saut ;
    - de rester dans la fosse de plongeon après un saut.
  - c. L'usager du plongeoir doit se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel de surveillance.
  - d. Le personnel de la piscine peut à tout instant fermer l'accès au plongeoir sans avis préalable.
14. Directives
  - a. L'usager est tenu de se conformer aux directives du personnel, notamment celles concernant l'évacuation des bassins, l'attribution des bassins et des lignes d'eau, les indications et obligations figurant sur les panneaux de signalisation.
  - b. La CGCS peut réserver une partie des bassins pour des demandes diverses telles que l'enseignement de la natation, des compétitions, etc.
  - c. Le personnel a le droit d'ouvrir les cabines de douche, casiers et WC lorsqu'un contrôle apparaît nécessaire.

### IV. Prescriptions

15. Mesures d'hygiène
  - a. Les personnes souffrant de plaies ouvertes, de maladie de la peau ou de maladie contagieuse, ne peuvent pas être admises dans la piscine.
  - b. Il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements.
  - c. Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans les bassins.
  - d. Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.
16. Restrictions générales

Il est expressément interdit :

  - de se déshabiller ou de s'habiller hors des vestiaires ;
  - d'utiliser à plusieurs personnes les cabines des vestiaires, à l'exception des familles ;
  - de séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches et d'y provoquer du désordre ;
  - d'utiliser du savon ailleurs que sous les douches situées à proximité des vestiaires ;
  - de circuler avec des chaussures dans des vestiaires ;
  - de pénétrer dans les bassins sans s'être douché ;
  - de porter des sous-vêtements sous le maillot de bain ;
  - de se baigner et de porter d'autres vêtements qu'un maillot de bain, qu'ils soient longs ou courts. Les shorts de bain sont autorisés s'ils s'arrêtent au-dessus des genoux ;
  - de courir autour des bassins, de bousculer les autres usagers ou de les jeter à l'eau ;
  - de plonger dans les bassins autres que ceux aménagés à cet effet, de plonger et de sauter à partir des côtés des bassins (à l'exception des leçons scolaires de natation) ;
  - de s'agripper aux lignes d'eau ;

- d'introduire des poussettes et autres objets analogues autour des bassins, seules étant autorisées les chaises roulantes de personnes en situation de handicap.

#### 17. Activités sportives

Il est expressément interdit :

- de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux équipements ;
- d'utiliser des ballons ou autres objets sales ou ayant servi à l'extérieur.

#### 18. Manger et boire

Il est interdit d'amener des denrées alimentaires et de manger. Les boissons doivent être contenues dans des récipients adéquats. La consommation de nourriture et de boissons est admise uniquement à la cafétéria.

#### 19. Fumer et vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

#### 20. Circuler

Les véhicules ne peuvent stationner que sur les places prévues à cet effet. La CGCS peut accorder des dérogations. Les livraisons sont admises.

#### 21. Animaux

Les animaux sont interdits sur les pelouses et à l'intérieur des locaux.

### **V. Manifestations publiques**

#### 22. Public

Le public n'a pas accès aux bassins lors de manifestations sportives.

#### 23. Publicité

L'utilisateur est autorisé à disposer des panneaux publicitaires pour la durée de la manifestation. Toutefois, la fixation des panneaux ne devra pas endommager les locaux.

### **VI. Enseignement**

#### 24. Enseignement de la natation et autres activités aquatiques

L'enseignement de la natation et d'autres activités aquatiques est réservé aux organismes reconnus. En dehors des établissements scolaires, toute entité ou personne désirant enseigner en se servant des infrastructures doit en faire la demande auprès de la CGCS.

#### 25. Principe

Chaque utilisation doit faire l'objet d'une autorisation.

#### 26. Mise à disposition

L'utilisateur se limite à l'usage des seuls locaux et équipements mis à sa disposition.

#### 27. Utilisation

- a. L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation des locaux et des équipements.
- b. Il veille à la propreté et à l'ordre.
- c. Il est tenu de respecter les règlements internes et les instructions du personnel.
- d. Il convient d'avoir des égards pour les riverains.

## 28. Répondant

L'utilisateur désigne un répondant à l'égard de la CGCS, du service de conciergerie et des garde-bains. Il fournit à chaque début d'année scolaire, le cas échéant lors de mutation, l'identité et les coordonnées de ce répondant. Seule cette personne est garante de la clé et répond du présent règlement auprès de la CGCS.

## 29. Réservation

- a. L'utilisateur qui désire utiliser les infrastructures, adresse une demande écrite à la CGCS, avec indication de l'activité prévue, du nombre de personnes impliquées, des locaux et des périodes souhaités, ainsi que du nom et des coordonnées du répondant.
- b. Pour une utilisation occasionnelle telle que cours de formation, entraînements irréguliers, camps ou manifestations la demande doit être déposée au moins 15 jours avant la date souhaitée.

## 30. Plan d'occupation

Les utilisations régulières font l'objet d'un plan d'occupation établi pour la durée d'une année scolaire (d'août à juillet). Elles peuvent être supprimées occasionnellement au profit d'une autre manifestation/activité.

## 31. Renonciation ou absence momentanée

En cas de renonciation occasionnelle ou définitive de l'infrastructure mise à disposition, le secrétariat de la CGCS doit en être informé au moins 10 jours avant la manifestation/activité. A défaut, la finance de location sera en principe facturée.

## 32. Sous-location

Toute sous-location ou mise à disposition de l'infrastructure à d'autres utilisateurs est interdite.

## 33. Annonce de dommage et de dysfonctionnement

- a. L'utilisateur est prié de signaler au service de conciergerie ou au garde-bain tout dommage, dysfonctionnement, qu'il lui soit imputable ou non.
- b. Si les dommages sont dus au vandalisme ou à l'utilisation non conforme des locaux et des équipements, la CGCS facturera les frais à la personne responsable.

## 34. Organe de réclamation

En cas de réclamations ou de critiques concernant l'utilisation de la piscine couverte, l'utilisateur peut s'adresser à la CGCS.

## **VII. Matériel de sport**

### 35. Matériel de sport scolaire

- a. Le matériel de sport scolaire est mis à disposition uniquement des écoles.
- b. Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées, pour des situations particulières, sur demande écrite et dûment motivée, par la CGCS. Ces autorisations peuvent être assorties de frais supplémentaires.

### 36. Matériel de sport appartenant à un tiers

L'utilisateur est responsable de son propre matériel. Il doit être rangé à la fin de chaque période et entreposé dans des armoires fermées à clé. La CGCS décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages.

### 37. Rangement

Le matériel de sport utilisé doit être rangé soigneusement, selon les instructions, par l'utilisateur après chaque période.

## VIII. Surveillance et responsabilité

### 38. Surveillance par les utilisateurs

Il est recommandé au répondant d'être en possession d'un brevet « Pool plus » valide de la Société suisse de sauvetage ou équivalent. Il veille personnellement à l'application et au respect du présent règlement et des règlements internes ainsi que des instructions du garde-bain.

### 39. Responsabilité civile

- a. Par principe, la CGCS décline toute responsabilité pour d'éventuels vols, ainsi que pour tout dommage matériel et corporel en relation avec l'utilisation des locaux et des équipements.
- b. L'utilisateur répond des dommages causés aux bâtiments et aux équipements, ainsi qu'aux tiers.

### 40. Assurance

L'utilisateur doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en vertu de l'article 58 du Code des obligations.

## IX. Non-respect du règlement et abrogation

### 41. Non-respect du règlement

- a. En cas de négligence ou d'inobservation du présent règlement, l'utilisation de la piscine couverte peut être retirée sans compensation financière et en tout temps par la CGCS.
- b. La CGCS se réserve le droit de refuser toute demande future à l'utilisateur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### 42. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 18 septembre 1993 d'utilisation de la piscine couverte du centre sportif des Tilleuls à Porrentruy.

## X. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

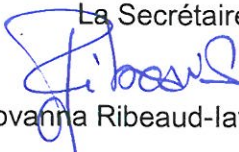
Porrentruy, le 15 juillet 2015

### AU NOM DE LA COMMISSION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF

Le Président

  
Vincent Pilloud

La Secrétaire

  
Giovanna Ribeaud-Iafrancesco